

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 27

procurations 11:

votants : 38

Date de convocation :
20 juin 2023

PRESENTS : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L VESIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D JUTEAU, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, E BATTISTELLA, JP SERVANT, A MAGNIN, A AYEB, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : A RIESEN par G ZORITCHAK, M GENOUD par N LAKS, C CACOUAULT par V LECAQUE, M SALLIN par M GRATS, S LOYAU par J CHEVALIER, G NICOUD par D BESSON, JC GUILLON par V LECAUCHOIS, P DURET par I ROSSAT-MIGNOD, H ANSELME par A MAGNIN, C DURAND par A AYEB, L JACQUET par M SECRET

EXCUSES : L DUPAIN, M-N BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, J-L PECORINI, P CHASSOT, S KARADEMIR, S DUBEAU, J LAVOREL, L CHEVALIER, C MERLOT, B FOL

Secrétaire de séance : Madame VINCENT Carole

Délibération n° 20230626_cc_eau_asst_65

1.1 MARCHES PUBLICS

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS (MARCHÉ N°202251_CCG) – CHOIX DU LAURÉAT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Au vu de l'évolution des services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire, la Collectivité a décidé de lancer un projet de construction de locaux pour accueillir les personnels techniques et administratifs de ces services.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2022, approuvait le programme des travaux et décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de cet équipement.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 3 447 400 € HT, pour un coût d'opération afférent évaluée à 4 358 252 € HT soit 5 224 854 € TTC.

Un concours restreint a été lancé le 17 novembre 2022 sur le fondement des articles R. 2172-2, R. 2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique avec un niveau de rendu esquisse.

Dans le cadre de cette procédure, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 7 novembre 2022. Il est présidé par le président de la Commission d'Appel d'Offres et est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification d'architecte à savoir un représentant du CAUE, un représentant de la MICQ et un représentant du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Ce jury s'est réuni une première fois le 3 février 2023 pour la phase d'examen des seize candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir :

- MILK ARCHITECTES (mandataire) / EIC² / CET INGENIERIE LYON/ GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS / TECTA SAS / LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT
- Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns
- Atelier Catherine BOIDEVAIX Architecte (mandataire) / GATECC / BUREAU D'ETUDES PLANTIER / FRADET INGENIERIE / VRD CONCEPTION ARA / ATELIER ANNE GARDONI

La date limite de remise des prestations a été fixée au 2 mai 2023 à 16h00. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : HI_437, LI_808 et SP_148.

Le jury s'est réuni le 9 juin 2023 pour examiner les trois projets remis. Ils ont été classés selon les critères suivants :

- Aspect architectural et insertion du projet dans son contexte urbain et paysager
- Qualité de la réponse au programme (organisation fonctionnelle et respect des surfaces)
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux
- Compatibilité avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage et le planning prévisionnel

Sur cette base, à l'unanimité, le jury a émis un avis motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. LI_808
2. HI_437
3. SP_148

A l'issue de la tenue du jury de concours, l'anonymat a été levé avec l'ouverture des deuxièmes plis :

LI_808	Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns
HI_437	Atelier Catherine BOIDEVAIX Architecte (mandataire) / GATECC / BUREAU D'ETUDES PLANTIER / FRADET INGENIERIE / VRD CONCEPTION ARA / ATELIER ANNE GARDONI (HI_437)
SP_148	MILK ARCHITECTES (mandataire) / EIC ² / CET INGENIERIE LYON/ GUSTAVE INGENIEUR DU BOIS / TECTA SAS / LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT (SP_148)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2172-1, R. 2172-2 et R. 2162-15 à 21,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°20221107_cc_eauasst131 du Conseil communautaire, réuni le 7 novembre 2022, portant sur le lancement du concours du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la composition du jury de concours pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 3 février 2023, portant sur les candidatures,

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 9 juin 2023, portant sur le projet présenté,

DELIBERE

Article 1 : De retenir comme lauréat de la procédure concours restreint portant sur la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de Communes, le groupement Ateliers o-s architectes (mandataire) / I+A laboratoire des structures / NICOLAS INGENIERIES / INDEX Bâtiment ScopARL Annecy / LMP CONSEILS / L'atelier des cairns, dont le mandataire est Ateliers o-s architectes, conformément à l'avis du jury.

Article 2 : D'engager une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : De préciser que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et qu'à ce titre, ils percevront la prime de concours fixée à 22 000 € HT.

Article 4 : De rappeler que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie eau et Régie assainissement – exercices 2023 à 2026 – chapitre 23 immobilisation en cours.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Carole VINCENT



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 074-247400690-20230626-230626CCEASST65-DE